

Gourbeyre le, 20 FEV. 2020

Service émetteur :
DAOSS
Service des Dispositifs de Coordination Territoriale

Affaire suivie par :
Marie-José MOVREL
Courriel
marie-josee.movrel@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 44 91
Fax : 05 90 99 99 73

**CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS)
DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

ARS/DAOSS/DCT/N° 971-2020-02-20-002

Clôture de l'appel à candidatures : 30 mars 2020

1- Autorité compétente :

Madame la Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du comité d'orientation stratégique (COS) du Centre de Ressources Autisme (CRA) de la Guadeloupe et des Iles du Nord pour les collèges et domaines d'activité suivants :

- Collège des usagers : collège n°1 rassemblant les représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;
- Collège des professionnels : collège n° 2 rassemblant les représentants des acteurs intervenant dans les domaines d'activité concernés par l'appel à candidatures : le diagnostic des personnes présentant un TSA, la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la formation des professionnels ou la recherche.

Les sièges à pourvoir sont mentionnés dans le cahier des charges joint à l'avis d'appel à candidater.

Dispositions réglementaires : articles D312-161-19 à D312-161-24 du code de l'action sociale et des familles (décret n° 2017-815 du 5 mai 2017).

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (www.guadeloupe.ars.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS à l'adresse électronique suivante : delphine.lori@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les candidatures sont étudiées par l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du 30 mars 2020 seront irrecevables.

Les dossiers incomplets à cette date ne seront pas instruits.

Les dossiers reçus complets, au plus tard le 30 mars 2020, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges.

La Directrice Générale de l'ARS désigne, sur la base des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges, les candidatures retenues au titre des collèges et domaines d'activité précités. Les candidatures non retenues en seront informées. La liste des représentants titulaires et suppléants retenus pour la composition du COS sera publiée sur le site de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

5- Modalités d'envoi / de dépôt et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **30 mars 2020 (délai de rigueur)** par voie dématérialisée (delphine.lori@ars.sante.fr ; marie-josee.movrel@ars.sante.fr) et par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Direction Générale
Direction Animation et Organisation des Structures de Santé
Appel à candidatures « COS CRA »
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

Les candidatures devront être placées sous enveloppe portant la mention « Confidentiel » et précisant le collège de candidature.

6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Les documents / pièces exigées sont :

- Une lettre de motivation permettant notamment au travers de la compréhension du rôle de membre du COS, d'identifier les contributions du candidat à ce conseil ainsi que les axes stratégiques sur lesquels ce dernier souhaiterait travailler, de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection retenus et que son action s'inscrit en adéquation avec les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles formulées par l'HAS et l'ANESM ;
- L'annexe « Fiche de candidature » dûment renseignée ;
- Pour les associations d'usagers : copie de la déclaration de création de l'Association en Préfecture et copie des statuts déposés ;

- Pour les organismes de formation et/ou de recherche : pour les associations, les mêmes documents que pour les représentants d'usagers sollicités pour les sociétés, déclaration initiale d'activité déposée en Préfecture, derniers bilans pédagogiques et financiers

7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site internet de l'ARS : www.guadeloupe.ars.sante.fr.

La Directrice Générale

Valérie DENUX



APPEL A CANDIDATURES
COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS)
DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (CRA) DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD
CAHIER DES CHARGES

Les Agences régionales de santé définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. Elles sont notamment chargées de déployer les mesures des plans nationaux, en particulier, ceux concernant les troubles du spectre autistique (TSA).

Les Centres de Ressources Autisme constituant l'un des acteurs clés de la prise en charge des personnes avec TSA, le 3^{ème} plan national autisme (2013-2017) prévoyait de réaffirmer et consolider le positionnement des CRA dans leurs missions.

Le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 détermine en conséquence les conditions minimales de fonctionnement de ces centres de ressources en termes de personnel et d'organisation et fait évoluer leur gouvernance, notamment afin de permettre la participation et l'expression des usagers sur toute question intéressant leur activité.

Au sein de chaque CRA est ainsi créé un Conseil d'Orientation Stratégique (COS), réuni au minimum trois fois par an et dont les missions sont rappelées dans la fiche « Rappel réglementaire »).

Le présent appel à candidatures, prévu à l'article D312-161-22 du code de l'action sociale et des familles, a vocation à organiser la désignation, par la Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, des membres suivants du COS du CRA de la Guadeloupe et des Iles du Nord :

- **Collège n°1** : représentants des personnes présentant un TSA ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux
Nombre de sièges à pourvoir : 8 titulaires + 8 suppléants
- **Collège n° 2** : représentants de professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 du CASF intervenant dans le diagnostic des personnes présentant un TSA, la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la formation des professionnels ou la recherche.

Nombre de sièges à pourvoir par domaine d'activité :

- Diagnostic des personnes présentant un TSA : **2 sièges à pourvoir**
(1 titulaire + 1 suppléant)
- Gestion des établissements et services médico-sociaux : **2 sièges à pourvoir**
(1 titulaire + 1 suppléant)
- Formation des professionnels ou recherche : **2 sièges à pourvoir**
(1 titulaire + 1 suppléant)

Les candidatures devront être transmises par voies postale et dématérialisée aux adresses suivantes avant le 30 mars 2020 :

Par voie postale :

Madame la Directrice Générale
de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-
Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

Par voie dématérialisée :

Delphine.lori@ars.sante.fr
Marie-josee.movrel@ars.sante.fr

APPEL A CANDIDATURES
CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS)
DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (CRA) DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD

FICHE DE CANDIDATURE

(A JOINDRE IMPERATIVEMENT A TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE)

Identification de la personne candidate au COS du CRA de la Guadeloupe et des Iles du Nord

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Adresse :

.....

.....

Téléphone (de contact) :

Courriel :@.....

Candidature au titre du :

☐ Collège des usagers (n°1) : représentants de personnes avec TSA ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux

☐ Collège des professionnels (n°2) :

☐ Domaine « Diagnostic »

☐ Domaine « Gestion des ESMS »

☐ Domaine « Formation / Recherche »

Profession et fonction :

Activités et missions du candidat au sein de la structure :

.....

.....

.....

.....

Le candidat exerce-t-il auprès de personnels(s) avec TSA ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez les caractéristiques du public concerné :

.....

.....

.....

Identification de la structure représentée

Désignation de la structure :

Adresse postale du siège :

Objet social :

Téléphone :

Courriel :@.....

Site internet :

Organisme gestionnaire :

Nom et Coordonnées du président de l'instance délibérante :

.....

.....

Secteur géographique couvert :

Activités principales réalisées par la structure :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Synthèse des réalisations probantes de la structure dans le domaine de l'accompagnement
ou de la prise en charge des TSA :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date & Signature
du candidat

Date & Signature
du représentant officiel de la structure

La correspondance est à adresser impersonnellement à
Madame la Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

APPEL A CANDIDATURES
COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS)
DU CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (CRA) DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Rappel des missions des CRA

Conformément à l'article D. 312-161-14 du code de l'action sociale et des familles, les CRA ont pour missions, dans le respect des données acquises de la science et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles mentionnées à l'article L. 312-8 du présent code et à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale en matière de trouble du spectre de l'autisme :

1 - Accueil et conseil aux personnes et à leur famille

Accueillir, écouter, informer, conseiller et orienter les enfants, les adolescents et les adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, leur entourage, les professionnels qui assurent leur suivi et toute personne intéressée, sans préjudice des compétences des maisons départementales des personnes handicapées et dans le respect des droits des usagers.

2 - Promotion et diffusion d'informations actualisées

Promouvoir et contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :

- * Des informations actualisées sur les troubles du spectre de l'autisme, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes.
- * Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles établies par les organismes agréés par l'état (HAS, ANESM,...).

3 - Appui et réalisation d'évaluations et de diagnostics

Avec le concours des équipes pluridisciplinaires :

- * Apporter son appui et son expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels.
- * Réaliser des évaluations et des diagnostics fondés sur les données acquises de la science pour des situations et des cas complexes de trouble du spectre de l'autisme.

4 - Formation et conseil

Participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation.

5 - Assistance équipe pluridisciplinaire

Apporter, en tant que de besoin et à sa demande, son concours à l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.

6 - Veille sur les pratiques professionnelles

Contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme

7 - Recherche et études

Participer au développement d'études et de projets de recherche notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme

8 - Animation d'un réseau régional

Participer à l'animation d'un réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et le parcours des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme

9 - Conseil et expertise - niveau régional

Apporter son expertise et son conseil, à leur demande, à l'agence régionale de santé, aux services territoriaux de l'Etat et aux collectivités territoriales

10 - Conseil et expertise - niveau national

Apporter son **expertise** et son **conseil**, à leur demande, aux **instances nationales et internationales** intervenant dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme

Ces missions sont exercées auprès :

- des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leur entourage,
- des professionnels qui assurent leur suivi,
- et de toute personne intéressée.

Gouvernance des CRA :

Le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des CRA institue un conseil d'orientation stratégique (COS) au sein de chaque centre.

Rappel des missions du COS :

Il est chargé de contribuer, « par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du centre de ressources autisme, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du centre de ressources autisme » (Art. D. 312-161-19 du code de l'action sociale et des familles)

Il « émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du centre de ressources autisme, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre. » (Art. D. 312-161-20 du code de l'action sociale et des familles)

Il est obligatoirement consulté sur :

- 1°) Le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article D. 312-161-15 ;
- 2°) L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du centre de ressources autisme mentionnés aux articles L. 311-7 et L. 311-8 ;
- 3°) La mise en œuvre par le centre de ressources des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du centre de ressources ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- 4°) Le rapport d'activité du centre de ressources prévu à l'article D. 312-161-18.

Rappel de la composition du COS :

Le conseil d'orientation stratégique comporte (Art. D. 312-161-21 et Art. D. 312-161-22.-I) :

1°) Un collège composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;

2°) Un collège composé des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

- a) Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- c) Le secteur de la petite enfance (*sur désignation du Président du Conseil départemental*) ;
- d) L'éducation nationale (*sur désignation du recteur d'académie*) ;
- e) La formation des professionnels ou la recherche ;

3°) Un représentant du personnel du centre de ressources et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du centre de ressources autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

L'instance compétente de l'organisme gestionnaire du centre de ressources fixe le nombre de membres des deux collèges mentionnés aux 1° et 2°. Le nombre des membres du collège mentionné

au 1°) est au moins égal à huit et supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Le nombre des membres du collège mentionné au 2° est au moins égal à cinq.

Les caractéristiques du mandat :

Les personnes qui siègent au COS sont des personnes physiques.

Aucun membre d'un des deux collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège.

Le mandat est exercé pour une durée de trois ans renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé, sans délai, à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du COS exercent leur mandat à titre gratuit (bénévole). Par conséquent, les frais occasionnés par les déplacements de ces membres, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, ne peuvent être pris en charge par le CRA.

Une assiduité et une participation active aux réunions et travaux du COS sont attendus des représentants.

Les membres du COS s'engagent à respecter et à ne pas remettre en cause les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur concernant l'autisme.

Ils n'ont pas pour but de défendre leurs intérêts propres ou des intérêts individuels mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs. Ils s'assurent de l'équité territoriale dans le cadre de leur représentation et organisent les relais utiles en amont et en aval des Conseils lorsque cela est nécessaire.

Les critères de sélection :

Les critères retenus pour le choix des candidatures sont les suivants :

- 1- L'expérience et les réflexions élaborées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement des personnes avec TSA dont il pourra être fait mention dans la lettre de motivation produite par le candidat
- 2- La connaissance du territoire et une implication significative au sein de la région seront appréciées au travers des éléments apportés par le candidat dans sa lettre de motivation notamment
- 3- L'équilibre territorial

Rappel de l'échéance : les dossiers de candidatures seront transmis à l'attention de la Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy avant le 30 mars 2020 (délai de rigueur). Ils seront communiqués par voies postale et dématérialisée :

Par voie postale :

Madame la Directrice Générale
de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-
Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

Par voie dématérialisée :

Delphine.iori@ars.sante.fr
Marie-josee.movrel@ars.sante.fr

Aucune candidature ne sera prise en compte au-delà du 30 mars 2020. Les candidats seront informés par l'ARS quant à l'issue accordée à leur postulation. La liste des représentants (titulaires et Suppléants) sera publiée sur le site internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.